

COMMUNE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du vendredi 21 mai 2021

Le 21 mai 2021 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Camboux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques PEPIN, Maire.

Membres présents : Jacques PEPIN, Dominique BONNET, Emilie MAURIN, Joris MICHEL, Dorian DESIERES, André DUMAS, Philippe FALCHETTI, Gérard VINCENTY, Valérie CROCHET, Dominique PANTEL, Laurent AIGLON.

Membres représentés : Andrée RIGAUD par Jacques PEPIN.

Membres absents : Delphine BLADOWSKI, Joddy DUMAZERT, Marie-Anne BONNET.

Secrétaire de séance : Joris MICHEL

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h00.

Nombre de présents : **11** Total exprimé : **12**
 Vote par procuration : **1**
 Absents excusés : **3**

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR UN POSTE DE CANTONNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent technique à demander sa mutation auprès d'une autre collectivité et qu'il est donc nécessaire de le remplacer à compter du 1^{er} juin 2021.

Il propose ainsi de recruter un nouveau cantonnier à temps complet, au grade d'adjoint technique de catégorie C, et sous la forme d'un contrat à durée déterminée (*commune de moins de 1000 habitants*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

De recruter un agent technique en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an et un temps de travail de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2021.

D'autoriser monsieur le Maire à effectuer les démarches de recrutement nécessaires.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application des articles 3-2 et 3-4 de la loi 84-53 précitée.

Le Maire rappelle les conditions d'accès aux contrats saisonniers sur la commune :

- Etre domicilié sur la Commune
- Etre étudiant
- Etre majeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à recruter des agents contractuels en contrat à durée déterminée au grade d'adjoint technique de catégorie C, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'ACCOMPAGNATRICE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant que le contrat à durée déterminée de l'accompagnatrice aux transports scolaires prend fin le 31 août 2021,
Considérant que cet agent a satisfait à ses fonctions et qu'il y a lieu de renouveler son contrat,
Considérant que les transports scolaires d'enfants de maternelle exigent la présence d'un agent communal au sein du car scolaire,
Considérant que ce poste est pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à renouveler pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, le contrat à durée déterminée de l'agent aux transports scolaires classé au grade d'adjoint technique de catégorie C, pour une durée annualisée de 4.72 heures hebdomadaires.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR LA GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la nécessité de renouveler le contrat à durée déterminée de la cantinière,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à renouveler le contrat à durée déterminée de la cantinière, classé au grade d'adjoint technique de catégorie C, pour un an supplémentaire à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée hebdomadaire de 9.43 heures.

Adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Alès Agglomération adoptant la participation financière de chacune des communes au titre de l'attribution de compensation,

Vu le décompte détaillant le calcul de l'attribution de compensation 2021 pour la Commune,

La Maire rappelle qu'il est versé chaque année à la Communauté d'Alès Agglomération une attribution de compensation au titre des dépenses réalisées par la Commune dans le cadre des compétences transférées.

Cette année 2021, l'attribution prévisionnelle correspond à un montant négatif dû de 95 364 euros. Ce montant est à verser à la Communauté d'Alès Agglomération sous la forme d'acomptes successifs, à réception des titres exécutoires correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'approuver le décompte relatif à l'attribution de compensation prévisionnelle 2021 due par la Commune,
Dit que les crédits suffisants sont prévus dans le budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 27 mai 2021.

Le Maire,
Jacques PÉPIN.

